

République Française  
Département Loiret  
**commune de Charmont-en-Beauce**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Avril 2026

Référence  
D2026\_20

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Pithiviers  
Le : 20/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2026, le Jeudi 16 Avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/04/2026.

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, M. MALON Stéphane, M. MENAULT Miguel, Mme RION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. LE MOAL David, Mme LAROYE Aurélie, M. LEPRINCE Rémy, M. BELTOISE Antony, Mme PERON Adeline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUSSELOT Nathalie à M. MALON Stéphane

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

### Objet de la délibération : Création et désignation des membres de la Commission communale des Impôts directs

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts Directs

Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 mars 2026 relative au renouvellement de la Commission Communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales 2026 ;

Considérant que selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

Il est créé la Commission Communale des Impôts Directs.  
Madame le Maire est nommée présidente.

### **Article 2 :**

Il est établi la liste des propositions de noms annexée à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/04/2026  
Le Maire  
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication ou notification.